

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly



VILLE de COYE-LA-FORET



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
Vendredi 09 juin 2023



RELEVÉ DE DECISIONS

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le vendredi neuf juin 2023 à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X				
DESCAMPS Sophie	X		DONNÉ Rodolphe	X	
FAUPOINT Séverine	X		TAUZY Lydia	X	
LAMBRET Nathalie	X		DESCHAMPS David		X
VARON Bernard	X		LEMONNIER Valérie		X
BARTHIÉ François	X		FILLACIER Frédérique	X	
LECLERCQ Serge		X	AUDIBERT Paul	X	
DULMET Yves	X		VEILLOT Chantal	X	
FONTAINE Pascal	X		BIELIAEFF Nicolas	X	
CELLERIER Sabrina	X		MOUQUET Véronique		X
BAZZA Abdelmounaïme	X		MARIAGE Alain	X	
LACROIX Christiane	X		MALET Cécile	X	
LEBECQ Vincent	X		LAMEYRE Patrick	X	
ROBIDET Christine	X		DUVERGÉ Clément	X	

P = Présent ; A = Absent

Procurations : (3) **Serge LECLERCQ** donne pouvoir à **Sophie DESCAMPS**, **David DESCAMPS** donne pouvoir à **Vincent LEBECQ**, **Valérie LEMONNIER** donne pouvoir à **Nathalie LAMBRET**

Secrétaire de séance : **Vincent LEBECQ**

Absent sans procuration : (1) **Véronique MOUQUET**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	23	3	26	02/06/2023

1 APPROBATION du PROCES-VERBAL du 17 mars 2023

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de séance du 17 mars 2023.
ADOPTÉ en l'état à l'unanimité.

2 AUTORISATIONS SPECIALES ABSENCES AGENTS COMMUNAUX

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et des événements de la vie courante et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Le Maire propose, à compter du 1^{er} juin 2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le **tableau ci-joint en annexe 1.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des Voix POUR, ADOPTENT les propositions de Monsieur le Maire figurant dans le tableau en annexe et chargent Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

3 SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX – PARTICIPATION COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Vu la délibération 62/2012 du 20 décembre 2012 (annexe 2) décidant de la participation communale à la santé et prévoyance des agents communaux ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des Voix POUR et UN CONTRE (Clément DUVERGÉ) DECIDENT de modifier la délibération n°62/2012 comme suit :

GARANTIE SANTE

La Commune participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

La participation financière de la Commune, pour les agents désignés à l'article 1^{er} de la loi n° 2011-1174 du 8 novembre 2011, sera modulée ainsi qu'il suit, avec une augmentation de 5% de la participation de la commune :

Tranches de Cotisations Mensuelles Payées par l'agent	Participation Financière Mensuelle de la Commune Par agent	Participation Financière Annuelle de la Commune Par Agent
De 0 à 20 €	5.25 €	63 €
De 21 à 60 €	15.75 €	189 €
De 61 à 80 €	21 €	252 €
De 81 à 120 €	31.50 €	378 €
>= à 121 €	42 €	504 €

La participation financière de la Commune sera versée directement aux organismes de protection sociale complémentaire.

GARANTIE PREVOYANCE

La Commune participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

La participation financière de la Commune, pour les agents désignés à l'article 1^{er} de la loi n° 2011-1174 du 8 novembre 2011, sera modulée ainsi qu'il suit, avec une augmentation de 5% de la participation de la commune :

Tranches de Cotisations Mensuelles Payées par l'Agent	Participation Financière Mensuelle de la Commune Par Agent	Participation Financière Annuelle de la Commune Par Agent
De 0 à 20 €	10.50 €	126 €
De 21 à 60 €	15.75 €	189 €
>= à 61 €	21 €	252 €

La participation financière de la Commune sera versée directement aux organismes de protection sociale complémentaire.

4 VENTE OISE HABITAT / COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE - Résidences locatives de Oise Habitat situées place des Sports, Chemin des Loups, Cité Roger Salengro et sous le Roncier – voiries, réseaux divers, espaces verts et équipements sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 61/2022 en date du 18 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a validé la convention devant être conclue entre la Commune et OISE HABITAT – Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise – 4, rue du Général Leclerc 60100 CREIL - et définissant les conditions financières et techniques de la réhabilitation du réseau d'assainissement traversant les emprises foncières des résidences locatives appartenant à cet organisme, situées Place des Sports, Chemin des Loups, Cité Roger Salengro et Sous le Roncier.

Vu ladite convention régularisée le 29 novembre 2022.

Considérant que le transfert, dans le domaine public communal, de ce réseau, est conditionné par la réalisation préalable des travaux destinés à remédier aux désordres constatés dans les collecteurs d'eaux usées.

Considérant que les voiries, autres réseaux, espaces verts et équipements collectifs attachés aux bâtiments à usage d'habitation locative sus définis sont également voués à être intégrés, dans le patrimoine de la Commune et seront inclus dans la cession projetée qui aura lieu, à l'euro symbolique.

Considérant qu'à la suite des travaux cadastraux effectués par le Cabinet 49 °NORD, Géomètres Experts à CREIL, l'ensemble de ces biens désignés sur **les 3 plans ci-annexés (annexes 3)**, sont désormais cadastrés section AM :

- Numéro 405 (ex AM numéro 69) pour une surface mesurée de 5260 m² – Place des Sports
- Numéros 407 (ex AM numéro 177) pour une surface de 611 m², 408 (ex AM numéro 177) pour une surface de 224 m², 410 (ex AM numéro 178) pour une surface de 2255 m², 423 (ex AM numéro 181) pour une surface de 425 m², 414 (ex AM numéro 314) pour une surface de 1875 m², 416 (ex AM numéro 399 partie) pour une surface de 1005 m², 418 (ex AM numéro 399 partie) pour une surface de 95 m² et 417 (ex AM numéro 399 partie) pour une surface de 547 m², 179 pour une surface de 268 m² et 180 pour une surface de 4 m² - Chemin des Loups, Cité Roger Salengro et Sous le Roncier,

Considérant, pour le calcul du montant de la contribution de sécurité immobilière, que les services de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'Evaluation Domaniale ont, par avis en date du 07 avril 2023, estimé la valeur vénale des biens concernés à un euro symbolique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité des Voix POUR APPROUVENT comme suit :

Article 1 :

Acceptent que soient incorporées, moyennant l'euro symbolique, dans le domaine communal, les parcelles à usage de voiries, réseaux divers, espaces verts et équipements collectifs attachés aux résidences locatives de OISE HABITAT situées à COYE-LA-FORET, Place des Sports, Chemin des Loups, Cité Roger Salengro et Sous le Roncier, représentant une surface totale de 12 569 m², désignées sur les **plans ci-joints en annexe 3** et cadastrées section AM :

- Numéro 405 (ex AM numéro 69) pour une surface de 5260 m² – Place des Sports,
- Numéros 407 (ex AM numéro 177 partie) pour une surface de 611 m², 408 (ex AM numéro 177 partie) pour une surface de 224 m², 410 (ex AM numéro 178 partie) pour une surface de 2255 m², 423 (ex AM numéro 181 partie) pour une surface de 425 m², 414 (ex AM numéro 314 partie) pour une surface de 1875 m², 416 (ex AM numéro 399 partie) pour une surface de 1005 m², 418 (ex AM numéro 399 partie) pour une surface de 95 m² et 417 (ex AM numéro 399 partie) pour une surface de 547 m², 179 pour une

surface de 268 m² et 180 pour une surface de 4 m² - Chemin des Loups, Cité Roger Salengro et Sous le Roncier.

Article 2 :

Autorisent Monsieur le Maire à paraître à l'acte translatif de propriété correspondant qui sera reçu par Maître Christophe CHAMBAUD, Notaire à PRECY-SUR-OISE, et à signer tous actes, documents et conventions s'y rapportant.

Tout recours contentieux relatif à la présente délibération devra être porté devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

5 VENTE EPFLOA/COMMUNE à l'EURO SYMBOLIQUE – Résidences du Chardonneret – rue de l'Etang et Quai des Chardonnerets – voiries, réseaux divers, espaces verts et places de stationnement publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 61/2022 en date du 18 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a validé la convention devant être conclue entre la Commune et OISE HABITAT – Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise – 4, rue du Général Leclerc 60100 CREIL - et définissant les conditions financières et techniques de la réhabilitation du réseau d'assainissement traversant les emprises foncières des résidences locatives appartenant à cet organisme, et en particulier celle de la Résidence du Chardonneret située Rue de l'Etang et Quai des Chardonnerets.

Vu ladite convention régularisée les 29 novembre 2022.

Considérant que le transfert, dans le domaine public communal, de ce réseau, est conditionné par la réalisation préalable des travaux destinés à remédier aux désordres constatés dans les collecteurs d'eaux usées.

Considérant que la voirie, la sente piétonne, les autres réseaux, les espaces verts et les emplacements de stationnement publics attachés aux bâtiments à usage d'habitation locative de la Résidence du Chardonneret sont également voués à être intégrés, dans le patrimoine de la Commune.

Considérant que cette Résidence a été édifiée sur les terrains cadastrés section AI numéros 73, 74, 78 et 214 que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne (EPFLOA) a donné à bail emphytéotique à OISE HABITAT, pour une durée de 60 années, aux termes d'un acte reçu le 04 avril 2017 par Maître Lionel LE RENARD, Notaire Associé à CREIL.

Considérant que, préalablement à la cession projetée au profit de la Commune, ledit bail fera l'objet d'une résiliation partielle, en vertu d'un avenant rédigé par le Notaire sus nommé, modifiant l'assiette louée, par l'exclusion de celle-ci, des espaces collectifs susmentionnés.

Considérant qu'à la suite des travaux cadastraux effectués par le Cabinet 49 °NORD, Géomètres Experts à CREIL, les biens devant être cédés à la Commune, et désignés sur **le plan ci-joint en annexe 4**, forment la parcelle cadastrée section AI numéro 249 d'une surface de 703 m², provenant de la division de la parcelle cadastrée section AI numéro 247 d'une surface de 2105 m², elle-même issue de la réunion des parcelles cadastrées section AI numéros 73, 74, 78, et 214.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité des Voix POUR APPROUVENT comme suit :

Article 1 :

Acceptent que l'EPFLOA cède à la Commune, moyennant l'euro symbolique, la parcelle à usage de voiries, réseaux divers, espaces verts et stationnements collectifs attachés à la Résidence du Chardonneret appartenant à OISE HABITAT, située rue de l'Etang et Quai des Chardonnerets, désignée sur le plan ci-annexé et cadastrée section AI numéro 249 pour une surface de 703 m².

Article 2 :

Autorisent Monsieur le Maire à paraître à l'acte translatif de propriété correspondant qui sera reçu par Maître Lionel LE RENARD, Notaire Associé à CREIL, avec la participation de Maître Christophe CHAMBAUD, Notaire à PRECY-SUR-OISE et à signer tous actes, documents et conventions s'y rapportant.

Tout recours contentieux relatif à la présente délibération devra être porté devant le Tribunal administratif d'AMIENS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

6 Modification du REGLEMENT INTERIEUR – HALLE aux SPORTS

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur de la Halle aux Sports, afin d'en faciliter l'utilisation et de préserver et conserver en bon état l'édifice ainsi que les équipements sportifs intérieurs,

Considérant que ce projet de règlement intérieur modifié a été présenté et validé lors de la commission associative du 09 mai 2023,

Y. DULMET remarque sur l'article 3 : cela signifie que toutes dégradations non accidentelles ne sont pas signalées ? Revoir et supprimer « non accidentelles »

P. FONTAINE : sur les boissons : préciser l'interdiction des boissons alcoolisées et le tabac et de jeter quoi que ce soit sur l'aire de jeux et dans l'enceinte de la halle des sports

A. MARIAGE : article 2 : la municipalité dégage toute responsabilité en cas de vol

A. MARIAGE : article 1 : talons aiguilles sur la bourse aux vêtements, journée des actions au sein de la halle au Sport

Après en avoir délibéré, et au regard des modifications apportées en conseil, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité des Voix POUR ADOPTENT le nouveau règlement intérieur de la Halle aux Sports ci-joint en **annexe 5.**

7 Adhésion de la commune de LUZARCHES au SICTEUB / Compétence Eaux Pluviales

La Commune de LUZARCHES a demandé son adhésion au SICTEUB pour la compétence Eaux pluviales urbaines, par le biais de sa délibération n°2023-04 du 26 janvier 2023. Le Comité Syndical du SICTEUB a approuvé cette adhésion dans sa délibération n°2023-023 du 9 mars 2023.

Le Préfet du Val d'Oise demande aux communes adhérentes au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois quant à l'admission de la commune de LUZARCHES dans le périmètre du SICTEUB pour la compétence « Eaux pluviales urbaines ». A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité des Voix POUR APPROUVENT l'adhésion de la commune de LUZARCHES au SICTEUB pour la compétence « Eaux pluviales urbaines ».

8 Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise

Monsieur le Maire expose que par arrêté du 8 mars 2023, Madame la Préfète de l'Oise a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise, collectivité de rattachement de Oise Habitat et a invité les communes membres de ce syndicat à s'entendre sur les modalités de sa liquidation.

Hormis un solde bancaire positif qui s'élève à 1 997.75€, constitué de quelques versements effectués à l'origine par quelques communes, le Syndicat Intercommunal ne dispose ni de personnel ni de biens immobiliers ou mobiliers.

Compte-tenu des difficultés d'identification des éventuels attributaires et de l'impossibilité de garantir le respect du principe d'équité dans la répartition entre les Communes membres de cet actif de l'entité à dissoudre, **après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité des Voix POUR :**

- 1. Prennent acte de l'arrêté préfectoral du 08 mars 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (annexe 6) ;**
- 2. Approuvent la liquidation amiable de ce Syndicat ;**
- 3. Approuvent, sous réserve du droit des tiers, le transfert de l'actif (solde bancaire restant) et du passif du Syndicat Intercommunal au nouveau Syndicat mixte, entité de rattachement à Oise Habitat (annexe 7) ;**
- 4. Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

9 Jury d'assises – Liste préparatoire

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2023, l'effectif des jurés pour le département de l'Oise est fixé à 650. Les communes de plus de 1300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Coye-la-Forêt est fixé à 3 donc 9 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 relatif à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2024,

Considérant le tirage au sort des jurés d'assises qui a été effectué le 07 juin 2023 en Mairie de Coye-la-Forêt en présence **de Nathalie LAMBRET, Sophie DESCAMPS et François BARTHIE, Maires adjoints,**

La liste a été présentée en Conseil Municipal par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, a pris acte de la liste des jurés d'assises tirés au sort.

10 Modification de la régie du Centre Culturel – ajout bureaux partagés

Le Maire de la Commune de Coye-la-Forêt,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération n° 16/2005 du 24 juillet 2006 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération n° 16/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;
Vu la décision n° 1/2021 instituant une régie de recette pour l'encaissement des droits de location de salle du centre culturel ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité des Voix POUR, VALIDENT la modification de la Régie du Centre Culturel comme suit :

Article 1 : ajout de l'encaissement des recettes issues de la location des bureaux partagés (délibération 57/2022 du 30 septembre 2022 règlement intérieur et délibération 63/2022 du 18 novembre 2022 modification des tarifs des salles municipales).

11 AMENAGEMENT LOCAL POUR CRECHE PARENTALE

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal d'un projet d'aménagement de **local communal, destiné à accueillir les professionnels de la future crèche parentale « Chouette ».**

Ce projet de réalisation a fait l'objet de plusieurs discussions avec les responsables de l'association crèche parentale « Chouette » et les services de la P.M.I., permettant à une structure d'accueil « petite enfance » de s'installer sur le territoire communal.

Si le projet initial s'orientait de prime abord au sein du domaine des trois châteaux, les délais d'aménagement du site ne permettent pas à ce jour d'accéder à cette demande.

Il a donc fallu s'orienter vers un autre lieu d'accueil, pouvant répondre à un démarrage de l'activité pour la rentrée de septembre 2023.

La liquidation du local occupé par POMONE & VERTUMNE, actée au cours du mois de mars dernier, a permis d'engager une consultation auprès de différentes entreprises, afin de pouvoir réaliser les aménagements nécessaires pour l'accueil des professionnels de la petite enfance. Le choix du local a également reçu l'agrément des services de la P.M.I. qui en a validé le plan ci-joint annexé (**annexe 9**) à la fin du mois de mai dernier.

Face à l'urgence à répondre à ce projet d'accueil, la commune a sollicité quatre entreprises, afin de procéder aux aménagements nécessaires du local situé route des Etangs à Coye-la-Forêt qui pourrait accueillir 12 places.

Ainsi, sur les quatre candidatures :

- La 1^{ère} a répondu ne pas pouvoir tenir les délais et s'est désengagée
- La seconde a proposé un coût trop élevé (150 000.00€ HT)
- La troisième a proposé un coût à 91 000.00€ HT
- Enfin la quatrième a proposé un coût à 67 000.00€ HT et s'est engagée à tenir les délais pour une réception des locaux fin août 2023.

Vu que la commune a provisionné au budget 2023 une enveloppe de 50 000.00€ ;

Vu qu'un accord de principe a été acté par les services de la P.M.I. fin mai 2023, qui a validé les plans du futur aménagement du local, permettant à la structure d'accueil « crèche parentale Chouette » d'exercer son activité dans les conditions requises ;

Considérant qu'une convention d'occupation sera proposée à délibération au cours du prochain conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des Voix POUR, un CONTRE (Rodolphe DONNÉ) et cinq ABSTENTIONS (Sabrina CELLERIER, Pascal FONTAINE, Christine ROBIDET, Christiane LACROIX et Clément DUVERGÉ) AUTORISENT M. le Maire à VALIDER la proposition de la société PRESTIPLAC, pour l'aménagement du local situé route des Etangs, destiné à accueillir la structure d'accueil « crèche parentale Chouette » pour un montant de 67 000.00€ H.T. et de réserver les crédits sur la ligne comptable afférente au budget communal.

12 Informations – Questions diverses

Alain MARIAGE rappelle en préambule le « **règlement intérieur sur le contenu des questions à poser au Conseil** », à exprimer de façon succincte puis donner lieu à débat.

- **Questions diverses :**

- 1) Les réponses aux questions posées par **Rodolphe DONNÉ**, lors du dernier conseil du 17/03/2023, ont été apportées par mail le 03 mai 2023 aux membres du Conseil.
- 2) **Yves DULMET** signale qu'entre la forêt et le carrefour de la rue des Sangliers, la rue d'Hérivaux a été goudronnée et gravillonnée, par suite des travaux de réfection complète de la canalisation d'eau potable.

Sur cette courte portion, le réseau est uniquement eaux usées sans apport d'eau de pluie. Dans le projet de mise en séparatif du SICTEUB, aucune intervention n'y est prévue.

À la suite de la bitumisation quasi totale de la rue de la Charmée, monsieur le Maire s'était engagé à ce que, avant toute nouvelle réfection, il soit tenu compte des résultats de « **l'étude du traitement paysager des eaux de pluie** » (2021) et des **conclusions de l'ADOPTA** (2017, 2023). M. DULMET avait précisé à l'époque que le PNR était également disponible pour participer à la réflexion.

On sait que, après toute intervention, les SAUR/SIECCAO/SICTEUB... doivent refaire à l'identique le sol. **Bernard VARON a obtenu une réfection totale de ce bout de rue, en bitume** gravillonné. Ça fait propre.

On sait que SAUR/SIECCAO/SICTEUB sont ouverts à participer à la pose d'une couverture du sol différente, à charge de la commune de prendre le complément. (**Voir la mise en contact SICTEUB/SIECCAO/SAUR, intervention de Pascal Fontaine pour le SIECCAO**).

Également, lors de son passage au printemps 2023, **l'ADOPTA avait à nouveau conseillé de s'adjoindre en AMO la SAO**.

Enfin, pour ce bout de rue intégré dans la zone dite « **séquence sud** », p 24 et 25 (doc phase 3), le bureau d'étude a proposé un schéma d'aménagement qui, à terme, permettrait de faire retourner à la nappe phréatique, une pluie de 25 mm (voir les tableaux de calcul avec les occurrences, pages 24 et 25).

Question :

Sur la partie Sud de la rue d'Hérivaux :

- 1) Sur ce bout de rue, aucune intervention future n'étant programmée, pourquoi ne pas avoir proposé de débiter le **projet de « traitement des eaux de pluie »** ? La commune aurait économisé le cout du bitume actuel ? De façon plus générale, lors de toute intervention sur les rues, **monsieur le Maire peut-il s'engager à intégrer toutes les composantes dans la réflexion pour choisir la meilleure solution** ?
- 2) Quelles sont les raisons qui ont conduit à refaire un bitume total ?

Concernant toute la commune :

- a) Le **rendu phase 3 de l'étude du « traitement paysager des eaux de pluie » a-t-il été porté à connaissance de tous les intervenants concernés** (SICTEUB, SIECCAO, SAUR...) ? Lors de toute intervention, les propositions de l'étude pour la zone concernée, sont-elles portées à connaissance de l'intervenant ?
- b) Lors de toute intervention sur les rues, monsieur le Maire peut-il s'engager à intégrer toutes les composantes dans la réflexion pour choisir la meilleure solution au bénéfice de la transition écologique ?

Un tableau pour se remettre en tête un ordre de grandeur concernant la zone sud de la rue d'Hérivaux (source ; BE « à ciel ouvert » rendu phase 3) :

Destination des eaux de pluie	Pour une pluie de 10 ans		Pour une pluviométrie annuelle moyenne de 700 mm	
	Retour vers le réseau	Infiltration sur place	Réseau	Infiltration sur place
Avant travaux	492m3	124m3	371m3	328m3
Après travaux	158m3	458m3	95m »	604m3

- 3) **Rodolphe DONNÉ** demande s'il est possible, dans la continuité des échanges initiés dans l'outil collaboratif TEAMS courant mai 2023, de :

- **Avoir un recensement exhaustif de arrêtés municipaux en vigueur ?**
- **Identifier ceux à amender ?**

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

09 juin 2023

- **Faire un affichage réglementaire de tous les arrêtés municipaux en vigueur sur le nouveau site de Coye-la-Forêt comme le font d'autres collectivités ?**

L'intérêt est multiple (recensement des arrêtés en vigueur, nettoyage/amendement des arrêtés municipaux à programmer, communication auprès des habitants pour avoir une base réglementaire et légale pour se donner collectivement un cadre de règles de civisme local).

- 4) **Alain MARIAGE** : Domaine des 3 Châteaux : où en est-on ? Où en sont les négociations entre la ville de Paris et l'EPFLOA, rien ne pouvant être raisonnablement envisagé tant que ce point n'est pas abouti ?

Informations :

Le rapport d'activités 2022 du Parc Naturel Régional de l'Oise a été transmis par voie dématérialisée à tous les conseillers municipaux le 06 avril 2023.

Le rapport d'activités 2022 du SICTEUB est disponible en version papier en mairie.

Devenir de la clinique des Jockeys : Exposé de M. le Maire sur la situation financière inquiétante de la Clinique des Jockeys. Point qui fera l'objet d'une délibération au cours du prochain conseil communautaire ainsi que des communes membres, sur une éventuelle adhésion à une structure publique ayant pour objet le rachat des murs de l'hôpital afin d'alléger l'endettement de celui-ci et de maintenir l'activité de ladite clinique.

La séance a été levée à 23h58
Fait à Coye-la-Forêt, le 09 juin 2023

Prochain Conseil le 29/06/2023 à 21H00

Le Maire, François DESHAYES



Le secrétaire de séance, Vincent LEBECQ